



AVIS ANTICIPÉ

Le mercredi 27 septembre 2006

C-10355

EW-5214

Objet : Modifications apportées aux Règles sur le chargement des wagons découverts de l'AAR, section 5, bois d'œuvre acheminé en paquets: figures 54, 54-A et 54-B - restrictions relatives aux creux de chargement longitudinaux

Destinataires : Membres et propriétaires de wagons de particuliers N° dossier : LR-2.8.108

Au cours des dernières années, les wagons plats à parois de bout munis d'une cloison centrale et de câbles ou de feuillards d'arrimage sont devenus les wagons de prédilection pour le transport des produits forestiers. Lorsqu'ils sont chargés conformément aux figures 54, 54A et 54B, ces wagons, dits « à support central en A », permettent aux expéditeurs de réaliser des économies et contribuent à réduire le nombre de retards attribuables à des déplacements de charge.

Bien que l'emploi de ces wagons ait permis d'améliorer les méthodes antérieures de chargement, il nous reste à résoudre le problème du télescopage des charges de bois de la couche supérieure lorsqu'un creux subsiste au centre de celle-ci. En 2003, les circulaires C-9681 et C-9767 prescrivaient la mise en place de grillages à clôture, en plastique ou en acier (treillis cage à poules ou pare-neige par exemple) sur l'extrémité de chaque couche de charge délimitant le creux. Ces circulaires autorisaient également l'utilisation d'emballages de type transport comme produit de substitution. On avait testé ces deux moyens d'arrimage au moyen de l'appareil d'essai de vibration du Transportation Technology Center Inc.

Un employé d'un chemin de fer membre a été grièvement blessé récemment lorsqu'un madrier est partiellement sorti de la couche supérieure d'une charge recouverte d'un treillis plastique de type pare-neige et a percuté une locomotive venant en sens inverse. Les inspections qui ont suivi cet incident ont révélé plusieurs cas de télescopage de charges assujetties avec du treillis pare-neige. On a signalé un autre cas de télescopage de charges de bois d'œuvre malgré l'utilisation d'un emballage de type transport et qui a également provoqué une collision avec une locomotive; dans ce cas, il n'y a eu heureusement que des dommages matériels. (Voir photo ci-jointe)

Conformément à la règle d'échange 125 de l'AAR, **le code de gravité 06 de l'AAR** a été attribué au présent avis d'entretien. Afin d'éviter que ce genre d'incident ne se reproduise et d'ici à ce qu'on ait étudié ou vérifié plus à fond ces méthodes suspectes, le Comité responsable du chargement des wagons découverts décrète ***l'interdiction immédiate de l'utilisation des treillis de types pare-neige ou cage à poule et des emballages de type***

transport comme moyens de prévenir le télescopage des charges. L'arrimage par ceinturage de charge, illustré dans l'annexe de la présente circulaire, est dorénavant l'unique méthode autorisée pour prévenir le télescopage des charges. La longueur maximale admissible des creux de chargement (entre les couches supérieures) illustrés aux figures 54 et 54A est maintenant réduite à 4 pieds, à moins que les charges de la couche supérieure de part et d'autre du creux ne soient arrimées au moyen au moyen de feuillards de ceinturage. De la même manière, la longueur maximale admissible du creux illustré à la figure 54B est ramenée à deux pieds. Une charge est dite de la couche supérieure lorsque aucune autre charge ne lui est superposée (voir détail B). Lorsque le client prescrit l'utilisation d'un emballage de type transport, il faut poser le feuillard de ceinturage de charge par-dessus l'emballage.

La version modifiée ci-jointe des figures 54, 54-A et 54-B sera intégrée à la prochaine édition des *Règles sur le chargement des wagons découverts (RCWD)* de l'AAR. En attendant de recevoir cette édition, veuillez insérer cette circulaire dans votre exemplaire de la section 5 des *RCWD* et suivre ses directives.

Les transporteurs doivent sans tarder mettre leurs clients au courant des présentes dispositions relatives à l'arrimage des charges, en leur présentant les illustrations susmentionnées.

Le Comité responsable du chargement des wagons découverts recherche activement d'autres solutions à ce problème et il reste ouvert aux suggestions. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec M. Charles Powell, Directeur principal, Règles sur le chargement des wagons découverts et normes applicables au matériel du TTCl, au 719 585-1883 ou par courriel à l'adresse cpowell@aar.com.